

## PROCES-VERBAL Définitif

---

**Conseil Syndical – Mercredi 03 Avril 2024 à 09h00**

**Villemur-sur-Tarn, Salle du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 Avril 2024 à neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical s'est réuni à la salle du Conseil de Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 25 mars 2024

**Titulaires présents :**

M. ASTRUC Thierry, M. CHEVALLIER Georges, M. GAIO Michel, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. MAUREAU Alain, Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. REGIS Daniel, M. SABATIER Robert, M. SANTOUL Michel,

**Suppléants présents :**

M. NORTIER Jérôme.

**Absents :**

M. AGULO Mickaël, M. BONNAFOUS Frédéric, M. NEGRO Jean-Luc, M. MARIN Dominique, M. MAUREL Cédric, M. ROUX Didier

**Membres ayant donné pouvoir :**

M. SENOUCHE Marc a donné pouvoir à M. REGIS Daniel

**Secrétaire de séance :**

M. CHEVALLIER Georges,

Membres en exercice -	Titulaires présents -	Suppléants présents -	Pouvoirs -	Membres absents -
16	09	01	01	06

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

Ouverture de la séance à 09h00

### Rappel de l'ordre du jour

---

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 08 novembre 2023 ;
2. Retrait de délégation du Vice-Président ;
3. Préparation de l'élection d'un Vice-Président le cas échéant – Appel à Candidature ;
4. Gestion des problématiques liées au Chlorure de Vinyle Monomère ;
5. Débat d'orientation budgétaire 2024.

Questions diverses

**Désignation d'un secrétaire de séance :** M. CHEVALLIER Georges,

## 1- Adoption du Procès-Verbal du 08 novembre 2023

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le Procès-Verbal du Conseil Syndical en date du 08 novembre 2023 (annexe1).

Aucune remarque n'est formulée par les membres du Conseil syndical.

### Décision

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le conseil syndical DECIDE :**

- **D'approuver** le Procès-Verbal du conseil syndical en date du 08 novembre 2023 tel que joint en annexe ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

### Résultats du vote

Votants – 11 | Pour – 11 | Contre – 00 | Abstention – 00

## 2- Retrait de délégation du vice-président

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'en date du 20 février 2024 il a pris un arrêté de retrait de délégation de fonction de M. Didier ROUX, 1<sup>er</sup> vice-président.

En application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2122-18 du CGCT transposable aux EPCI et syndicats par renvoi de l'article L.5211-2 du même code, le Conseil Syndical doit se prononcer sur le maintien du vice-président dans ses fonctions.

Le Conseil d'État précise les dispositions en considérant qu'une délibération à travers laquelle le conseil se prononce sur le maintien en fonction d'un vice-président privé de délégation est adoptée selon les modalités générales prévues à l'article L. 2121-21 du CGCT, et non selon celles mentionnées à l'article L. 2122-7 (arrêts des 10 septembre 2010, n° 338707 et 1<sup>er</sup> août 2013, n° 365016).

Par conséquent le vote du Conseil Syndical sur le maintien ou non d'un vice-président dans ses fonctions doit s'effectuer à bulletin public. Dans le cas où le vote à bulletin secret est demandé par 1/3 des membres du Conseil, celui-ci peut être réalisé.

Le vote à bulletin public a été demandé par les membres présents.

### Résultats :

	Nombres
MAINTIEN DANS LA FONCTION DE VICE PRESIDENT	0
RETRAIT DE LA FONCTION DE VICE-PRESIDENT	7
ABSTENTION	2
CONTRE	2

### Décision

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le conseil syndical :**

- ⇒ **Décide** de ne pas maintenir le vice-Président dans ses fonctions ;
- ⇒ **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision

### 3- Préparation de l'élection d'un vice-président le cas échéant – Appel à candidature

→ Ce point est retiré de l'ordre du jour et sera présenté lors d'un prochain Conseil Syndical

### 4- Gestion des problématiques liées au Chlorure de Vinyle Monomère

Monsieur le Président informe l'assemblée des risques liés à la présence de chlorure de Vinyle Monomère « CVM » dans les conduites PVC antérieures de 1980 qui constitue une problématique importante nécessitant une gestion appropriée.

Des mesures de gestion doivent être prises, il est donc proposé d'engager un débat pour mettre en place un plan d'action, afin :

- D'établir un diagnostic des installations ;
- De prévoir des travaux de rénovation pour permettre la mise aux normes du réseau défectueux ;
- D'informer les abonnés concernés de l'interdiction de consommer l'eau à des fins alimentaire sauf à la porter à ébullition.

#### **Il ressort des débats :**

La responsabilité du syndicat SIEVT est de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour garantir une distribution d'eau conforme aux normes de qualité établies.

Pour atteindre ces objectifs, il est primordial que nous nous conformions aux directives de l'Agence Régionale de Santé (ARS), telles qu'énoncées dans le guide méthodologique diffusé à l'attention des personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau.

Nos responsabilités incluent la mise en place d'une surveillance rigoureuse, l'investigation des causes de non-conformités, et la correction de celles-ci, ainsi que l'assurance de l'information du public concerné.

En mettant en place ces mesures et en suivant les directives établies, nous contribuons activement à garantir la qualité de l'eau que nous distribuons à nos concitoyens, assurant ainsi leur santé et leur bien-être.

Dans ce cadre-là il est essentiel de mettre en place un « Plan d'action » efficace pour assurer la sécurité et la conformité de l'eau distribuée.

Pour ce faire, plusieurs actions doivent être entreprises.

1. **État des lieux et analyse exploratrice des canalisations** : Il est primordial de réaliser une analyse approfondie des canalisations afin d'identifier celles présentant des risques liés aux Chlorure de Vinyle Monomère « CVM ». Cela nécessite un relevé exhaustif de l'ensemble des canalisations sur notre territoire.
2. **Identification des canalisations à risque** : Sur la base des données recueillies, il convient de repérer les canalisations présentant un risque potentiel en termes de présence de CVM. Cette étape permettra de prioriser les actions à entreprendre.
3. **Élaboration de mesures correctives** : Une fois les canalisations à risque identifiées, des mesures correctives seront élaborées pour rétablir la conformité de l'eau distribuée. Il s'agit d'une étape cruciale pour garantir la sécurité des consommateurs.
4. **Élaboration d'un plan de communication** : Un plan de communication efficace doit être mis en place pour informer la population des mesures prises et des risques éventuels liés aux CVM sur les canalisations. Ce plan doit inclure un protocole de communication spécifique à mettre en œuvre. La communication auprès des parties concernées ne doit intervenir qu'après l'obtention de résultats d'analyse fiables.

Ce plan d'action résume les principales étapes et mesures qui vise à garantir la sécurité et la conformité de l'eau distribuée tout en minimisant les risques associés aux CVM. Il met l'accent sur la prévention, l'identification des problèmes et la réactivité dans la mise en œuvre des mesures correctives.

## 5- Débat d'orientation budgétaire

---

Monsieur le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Une délibération de l'organe délibérant prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

- Présentation faite par Monsieur Thibault ACRIZ, Directeur des finances

### Décision

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

**Considérant** la transmission et la présentation d'un rapport portant sur les orientations budgétaires ;

**Considérant** le débat intervenu sur les orientations budgétaires ;

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

- ⇒ **Indique** que le débat a eu lieu ;
- ⇒ **Prend acte** du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024, tel que présenté et annexé ;
- ⇒ **Mandate** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

### Résultats Du Vote

---

Votants – 11	Pour – 11	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

### Questions Diverses

---

NEANT

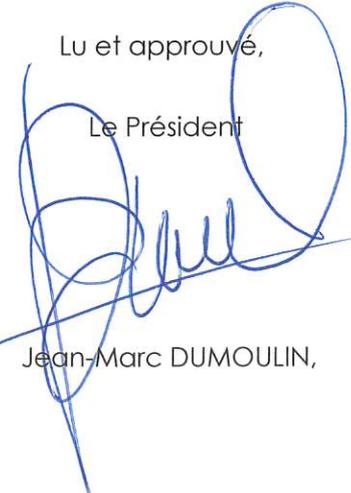
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h25

Le secrétaire  


Georges CHEVALLIER,



Lu et approuvé,

Le Président  


Jean-Marc DUMOULIN,